

Fiche technique activité		DIS – ACT 024 Version n° 04 25/11/2025
Description brève	Débit de boisson ambulant	
	Description	Code
Lieu	Véhicule ambulant	PL88
Activité	Distribution	AC30
Produit	Boissons et/ou denrées alimentaires pré-emballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante	PR38
Ag/Au/E	Enregistrement	-
Type de n° Agr/Aut	-	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur Horeca Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C	G-023 G-044
<p>La vente de boissons et/ou de denrées alimentaires pré-emballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante, en dehors de l'unité d'établissement, c'est-à-dire sur le marché (local, annuel), à la kermesse, dans une foire commerciale, ...</p> <p>Les opérateurs agissant sans but lucratif ou dans l'intérêt de la collectivité, en tant qu'associations n'exerçant une activité que de façon bénévole maximum 5 fois par an et pour une durée maximale de 10 jours ne doivent pas s'enregistrer ni avoir un enregistrement auprès de l'AFSCA.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
-		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Servir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bonbons, chocolat, bonbons à la menthe - chips, les noix arachides/cacahuètes (éventuellement non décortiquées), les biscuits salés, pop corn (déjà fait) - portion de fromage (dur) en cubes, portion de saucisson sec, saucisses Swan, Bifi - cornichons ou oignons aigres, olives (en conserve ou en bocal) - biscuits, pralines, chocolats (gratuit, individuellement préemballé ou pas) à l'achat d'un café ou le thé, - portion de caviar (en petite boîte de conserve, en verre, ... On n'est pas obligé d'utiliser cet emballage pour présenter le caviar au client) servi par exemple avec le champagne. <p>Stocker ces produits à l'établissement.</p> <p>Sous le terme boissons, on comprend aussi: soupes instantanées, OXO, (éventuellement avec du pain grillé ou biscotte), chocolat chaud, milk-shake, jus de fruits, y compris jus de fruits frais, cocktails ou boissons décorés de fruits frais, boisson fraîche ou thé avec tranche de citron ou orange, cocktail au fruit confit (cerise, ...), crème fraîche avec le café ou autre boisson, sangria aux fruits frais.</p> <p>Transport avec moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p> <p>Livraison à d'autres opérateurs dans le commerce de détail/horeca/cuisine collective: maximum 30% du chiffre d'affaire de la production annuelle totale à d'autres établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80 km* OU à maximum deux établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80 km* et appartenant au même opérateur que celui qui livre (= même numéro d'entreprise). Les établissements livrés ne peuvent livrer ces produits qu'au</p>		

Fiche technique activité	DIS – ACT 024 Version n° 04 25/11/2025
consommateur final et que sur place. Si ces conditions ne sont pas remplies: voir fiches LAP TRA concernées.	
* Pour les établissements situés dans une zone géographique soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques telles que définies dans la législation régionale en application de l'article 71 du Règlement (UE) 2021/2115, le rayon de 80 km est étendu à 200 km.	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
-	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
-	
Base juridique	
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
-	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
-	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
-	
Informations complémentaires et/ou remarques	
-	
Autocontrôle	
<p>Guide G-023 Guide G-044</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation: horeca</p> <p>Le commerçant ambulant qui possède plusieurs véhicules ou étals n'est qu'une fois redevable de la contribution.</p> <p>Tarif forfaitaire de la contribution, à condition que dans l'unité d'établissement ne soit exercée aucune activité, soumise à une autorisation ou à un agrément conformément à l'AR du 16/01/2006.</p> <p>Base juridique : Arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p>	